

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 02 juillet 2025 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	22
Nombre de membres présents	19
Pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Convoqués :

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelynne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Étaient représentés : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Étaient absents: néant.

M Olivier MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame Patricia ROUXEL, Maire d'Aigondigné ouvre la séance à 20h31 et énumère les pouvoirs.

Madame le Maire ainsi que les membres du Conseil municipal tiennent à rendre hommage à Madame Danièle CLERT, ancienne élue engagée pour la Commune. L'instance adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches et marque une minute de silence..

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

I. Inventaire des Zones Humides : Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau du maillage bocager

Délibération 2025_059

Rapporteur : DCI Environnement.

Une présentation préparée par le Bureau d'Etude chargé de l'inventaire des zones humides est présentée. Mellois-en-Poitou s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager afin de répondre aux exigences réglementaires. Ce document est obligatoire dans le cadre du futur nouveau PLUi-H. Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services (DCI Environnement). Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 07 décembre 2023.

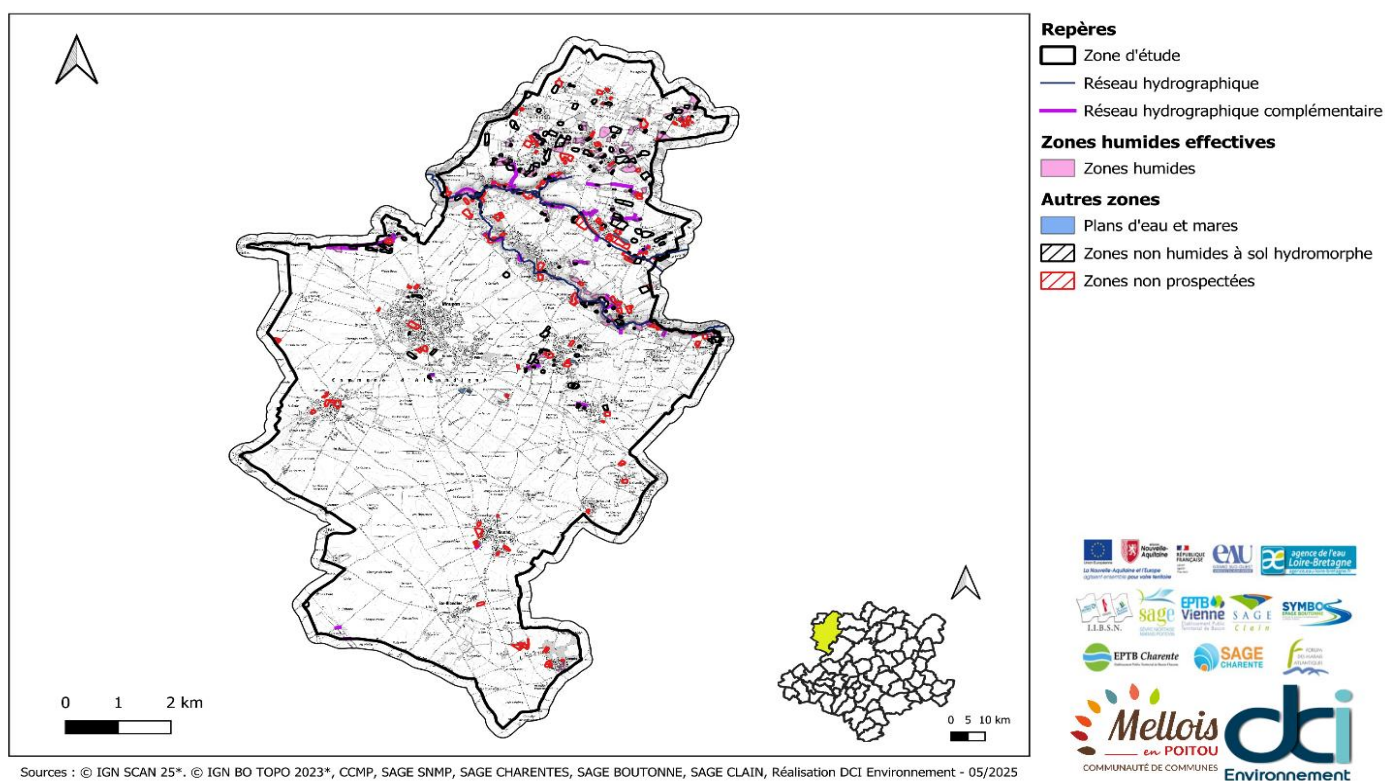
Plusieurs réunions ont alors eu lieu afin de suivre et coordonner le travail sur carte dans un premier temps puis sur le terrain. La carte des zones humides, fruit de ce travail, a été déposée en mairie pendant cinq semaines sur la période allant du 09 décembre 2024 au 10 janvier 2025.

Elles sont aujourd'hui présentées et commentées devant le Conseil municipal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de 107,07 ha de zones humides

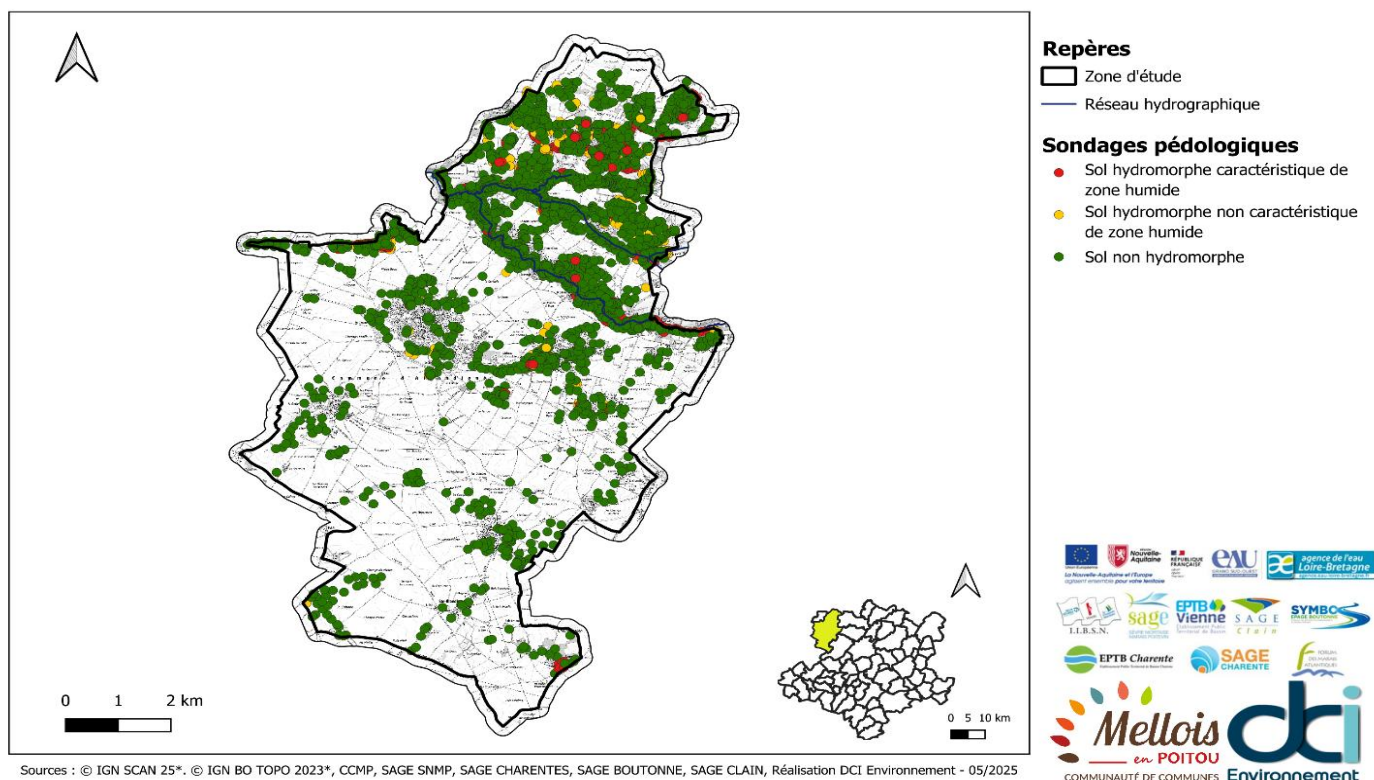
répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent 1,52 % de la surface communale.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zons humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Carte des zones humides et autres zones - Commune de Aigondigné - 79185



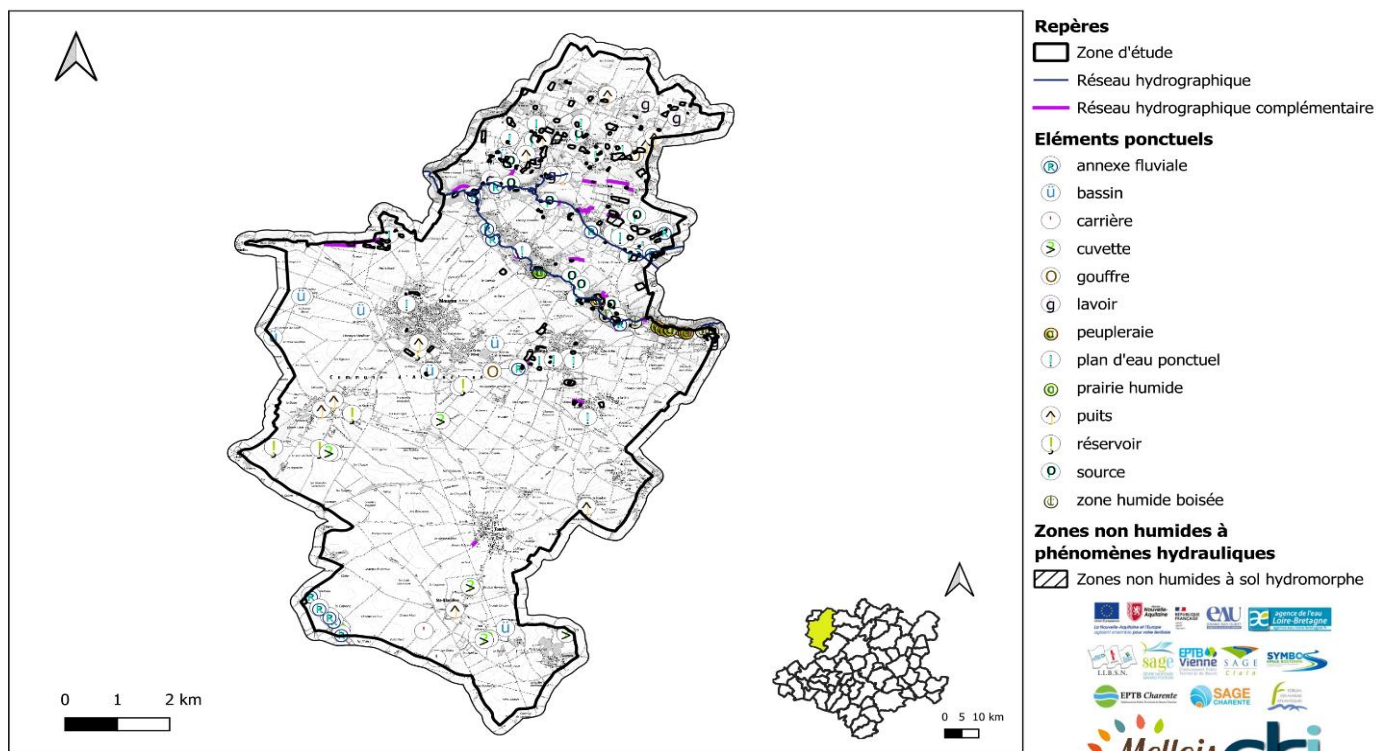
Ce sont 3023 sondages pédologiques qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides. 548 de ces sondages étaient caractéristiques de zones humides.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zons humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Carte des sondages pédologiques - Commune de Aigondigné - 79185



L'inventaire a permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau au nombre de 132 : annexes fluviales, bassins, carrières, cuvettes, gouffres, lavoirs, peupleraies, plans d'eau ponctuels, prairies humides, puits, réservoirs, sources et zones humides boisées.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau **Carte des zones non humides à phénomènes hydrauliques - Commune de Aigondigné - 79185**



Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a permis l'inventaire de 412,96 km de haies, catégorisés en plusieurs typologies : haies arbustives hautes, haies basses rectangulaire avec arbres, haies basses rectangulaire sans arbre, haies disparues ou absence de haies, haies multi-strates, haies récentes, haies relictuelles, haies relictuelles hautes, haies urbaines de type mur vert.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau **Carte des typologies de haies - Commune de Aigondigné - 79185**



Madame le Maire précise que l'inventaire des zones humides est une étude technique inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager et donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Débat :

- Des élus considèrent que la lecture de cette carte par la communauté de communes Mellois en Poitou a conduit à ne plus considérer de terrains constructibles ni sur la commune déléguée d'Aigonnay, ni sur Montaillon dans le PLUi-H. Ils regrettent également que le Bureau d'Etudes en charge de cette étude ne soit pas présent afin de répondre aux questions du Conseil municipal.
- Un élu est étonné face aux nombreux lavoirs manquant sur les cartes présentées.
- Madame le Maire évoque le fait que le Bureau d'Etude n'a eu que très peu de temps pour étudier et connaître le territoire de la commune. Ils ont manqué de temps et donc de précision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 16 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager tel que présenté.

FINANCES

II. Décision modificative n°1 du budget principal 44600

Délibération 2025_060

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les provisions, conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que les provisions doivent faire l'objet d'un ajustement annuel en fonction du risque.

Le montant recommandé pour les provisions est fixé à 15 % du montant des restes à recouvrer datant de plus de deux ans. Pour l'exercice 2025, le total des restes à recouvrer concernés s'élève à 2 907,77 €, soit une provision théorique de 436,17 €.

Or, à ce jour, la commune a provisionné un montant de 802,95 €. Il convient donc de réduire cette provision à hauteur de 366,78 €, par une écriture de reprise sur provision.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette décision modificative afin de procéder à l'ajustement nécessaire des crédits.

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
70	706888	020	Autres prestations de services	- 2 350,00
70	70876	020	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	1 980,00
78	7817	020	Reprise sur dépréciation actifs circulants	370,00
TOTAL de la section				0,00

La section de fonctionnement n'est pas modifiée et s'équilibre à 6 885 694.33 €.

La section d'investissement n'est pas modifiée et s'équilibre à 4 861 247.90 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Débat : sans débat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
70	706888	020	Autres prestations de services	- 2 350,00
70	70876	020	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	1 980,00
78	7817	020	Reprise sur dépréciation actifs circulants	370,00
TOTAL de la section				0,00

- **DONNE** délégation à Madame le Maire de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

III. Révision du plan de financement travaux d'ouvrage et d'art, «Chemin des Trois-Bois »

[Délibération 2025_061](#)

Rapporteur : Patricia ROUXEL

La publication du marché de travaux de la reconstruction de l'ouvrage d'art chemin des Trois Bois a pris fin le vendredi 04 juillet 2025. La commission des marchés publics a ouvert les plis 7 juillet 2025 et propose au Conseil municipal pour attribution de marché l'entreprise « COLAS » pour un montant total de 126 745 €HT.

Le dossier de l'entreprise choisie permet de voir ses tarifs et ainsi de réviser le plan de financement auquel il convient d'intégrer une subvention supplémentaire obtenue via le Programme National des Ponts permettant un financement de 80% de la dépense totale. Ce projet bénéficiait déjà d'une subvention DETR de 51.000€ pour laquelle la municipalité a obtenu une prolongation jusqu'en juillet 2026.

Débat : sans débat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition du plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte afférent

AFFAIRES GENERALES

IV. Avenant de l'adhésion au marché « centrale d'achat » du centre de gestion des Deux-Sèvres pour la mise en conformité avec la RGPD

[Délibération : 2025_062](#)

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire explique la réglementation de la commande publique qui autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération N°089 en date du 06 octobre 2020 le Conseil municipal à adhérer à la centrale d'achat du CDG79, Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

Il est rappelé que l'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Le Centre de Gestion des Deux Sèvres propose donc de faire un avenant à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 et d'adhérer au marché d'adhésion au marché RGPD.

Pour les communes inférieures à 4999 habitants, le montant de cette adhésion est de neuf cent quatre-vingt-dix euros (990€) par an

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- **APPROUVE** d'adhérer au marché pour la consultation d'adhésion au marché RGPD
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

V. Convention avec ID79 en vue de la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

Délibération : 2025_063

Rapporteur : Christine BOURDIER

Madame Christine BOURDIER, maire déléguée d'Aigonnay et Directrice du CCAS indique que le CCAS envisage la construction d'une MAM et de logements sur le territoire de la commune déléguée de Mougou.

Les orientations de cette opération sont les suivantes :

Création d'une MAM :

- Pour 4 assistantes maternelles,
- Modifiable, si besoin, et sans gros travaux, en logements inclusifs seniors,

Et des logements, afin de :

- Mutualiser les coûts de construction du bâti,
- Générer des loyers au profit du CCAS, et équilibrer l'opération.
- L'objectif est de réaliser une opération blanche.

Avant d'engager cette opération, le CCAS et Madame le Maire proposent de solliciter l'accompagnement d'ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE. L'intervention d'ID79 pour cette étude d'opportunité et d'aide à la décision porte sur les missions suivantes :

- Une vérification des contraintes réglementaires,
- Une étude capacitaire,
- Une approche financière du coût du projet, et un bilan d'opération.

Le montant forfaitaire de la mission d'ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE s'élève à 600 € net.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec ID79, ladite convention d'intervention portant sur l'étude d'opportunité du projet.

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** de solliciter l'accompagnement de la Commune par ID79 INGENIERIE DÉPARTEMENTALE dans le projet portant sur l'étude d'opportunité d'une construction d'une maison d'assistantes maternelles.
- **APPROUVE** la convention entre les deux parties

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec ID79, ladite convention d'intervention portant sur l'étude d'opportunité.

VI. Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'élimination des déchets 2024.
Rapporteur : Patricia ROUXEL

Ce sujet est ajourné et sera évoqué durant le prochain Conseil municipal du mois de septembre.

MARCHES PUBLICS

VII. Attribution du marché de travaux de la réfection de la voirie communale.
Délibération : 2025_64
Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire indique que mercredi 25 juin 2025, la Commission Marchés Publics d'Achats (MAPA) s'est réunie pour l'ouverture des plis du marché de l'entretien de la voirie communale, pour des travaux à réaliser :

- Route de Grand Ry du RD à la limite de Prailles (1100ml).
- Route de la Marcolières (2 tronçons).
- Aménagement de la rue de Bonneuil à Tauché
- Rue de Gascougnolles à Triou.
 - Option 1 : rue des Charmilles à Tauché
 - Option 2 : Enduits bi couche sur divers chemins

La clôture de la publication du marché était fixée au 05 juin 2025. Les offres de deux entreprises ont été recevables, une troisième ayant transmis son dossier hors des délais légaux, son dossier n'a pas pu être étudié légalement. Après avis favorable de la Commission MAPA en faveur d'une des deux entreprises candidates dont l'offre a été jugée la plus économiquement favorable, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ce marché d'entretien de voirie.

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **ATTRIBUE** dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), le marché à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 274 180.30 € HT, pour des travaux situés :
 - Route de Grand Ry du RD à la limite de Prailles (1100ml).
 - Route de la Marcolières (2 tronçons).
 - Rue de Gascougnolles à Triou.
 - Option 1 : rue des Charmilles à Tauché
 - Option 2 : Enduits bi couche sur divers chemins
 - Aménagement de la rue de Bonneuil à Tauché.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution du marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

VIII. Attribution du marché de travaux d'ouvrage d'art, chemin des Trois-Bois.
Délibération : 2025_65
Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que la publication du marché de travaux de l'ouvrage d'art situé Chemin des Trois-Bois a pris fin le vendredi 04 juillet 2025. Un rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO) le lundi 07 juillet.

Considérant l'avis de la commission marchés publics réunie en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur CARRETERO de la société IMSP, Maître d'œuvre sur ce projet ;

Il est proposé d'attribuer le marché relatif aux travaux de dépose de l'ouvrage existant et de remplacement du pont chemin des 3 Bois à l'entreprise COLAS qui a obtenu la meilleure note au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **ATTRIBUE** dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), le marché à l'entreprise Colas pour un montant de 126 745 €HT, selon les conditions figurant dans son offre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution du marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

IX. Sélection en phase 1 de trois candidats de Maîtrise d'œuvre pour la salle multisports

Délibération : 2025_66

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire rapporte que Le budget estimatif de ce projet ainsi que sa complexité technique imposent que l'attribution de la maîtrise d'œuvre s'effectue en deux phases.

La première phase consiste, après appel à candidatures, à sélectionner trois ou quatre candidats sur la base de leurs compétence/références et moyens afin, dans un second temps, de présenter une note d'intention répondant au programme présenté par la commune ainsi que le taux de leurs honoraires.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 07 juillet 2025 pour émettre un avis sur les candidats sélectionnés pour participer à la 2^{ème} phase de la procédure avec négociation. Quatre candidats sont ainsi proposés à l'approbation du Conseil municipal :

*Groupement Loïc LOISEL
Atelier BASTE BATLLE Architectes
Groupement C+M Architectes
Groupement Clément BACLE*

Le Conseil municipal est invité, à approuver cette sélection qui permettra à la commune de les inviter à soumissionner.

Pour la phase 2, la Commission Grands Projets sera appelée à se prononcer sur l'attribution du marché de service de maîtrise d'oeuvre.

L'attribution définitive du marché de Maîtrise d'œuvre se fera lors du Conseil municipal du mardi 23 septembre 2025..

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** la sélection en phase une, ainsi que le passage en phase 2, de :
*Groupement Loïc LOISEL
Atelier BASTE BATLLE Architectes
Groupement C+M Architectes
Groupement Clément BACLE*
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

RESSOURCES HUMAINES

X. Modification du temps de travail inférieur à 10%, de deux postes de cuisinières et d'un poste d'agent polyvalent

Délibération : 2025_67

Rapporteur : Evelyne THIBAUT

Madame Evelyne THIBAUT, Maire déléguée de Mougou et déléguée aux Ressources Humaines évoque qu'il s'agit de modifier plusieurs postes, à compter du 1^{er} septembre 2025, à la suite d'augmentations du temps de travail hebdomadaire de certains agents du service éducation.

D'une part 2 postes de cuisinières qui ont des missions administratives supplémentaires liées à la mise en œuvre de la Loi EGalim et du programme « Lait et Fruits à l'école » et d'autre part 1 poste d'agent polyvalent qui effectue des missions régulières aujourd'hui comptabilisées en heures complémentaires. S'agissant d'une augmentation inférieure à 10 %, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications des emplois permanents ci-dessous :

- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, 33 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail actuel : 31 heures hebdomadaires annualisées)
- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, 33 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail actuel 31 h 18 min soit 31,30 heures hebdomadaires annualisées)
- Adjoint Technique Territorial de 32 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail actuel 31 heures hebdomadaires annualisées)

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de deux postes de cuisinières et un poste d'agent polyvalent.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

XI. Ouverture de 11 postes non permanents, à temps non complet d'agents polyvalents au service éducation, pour accroissement temporaire d'activités, ouvert dans le cadre des adjoints techniques territoriaux.

Délibération : 2025_68

Rapporteur : Evelyne THIBAUT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1 ° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive. Les contrats de 11 agents du service éducation, sur les sites scolaires d'Aigonnay, Mougou, Tauché et Thorigné arrivant à échéance, il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du service de créer 11 emplois non permanents, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 d'une durée annualisée de service :

- À l'école d'Aigonnay
 - 1 heure 32 minutes
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
- À l'école élémentaire de Mougou
 - 20 heures
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1
 - 5 heures
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5
 - 5 heures
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
- À l'école maternelle de Mougou
 - 26 heures
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
 - 18 heures
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
 - 3 heures 5 minutes
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1
 - 1 heure 47 minutes
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1
- À l'école de Tauché
 - 31 heures
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5
- À l'école de Thorigné
 - 30 heures
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
 - 25 heures
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la création de 11 postes non permanents, à temps non complet, d'agents polyvalents au service éducation mis en place sur la période du 01/09/2025 au 31/08/2026, pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, ouverts dans le cadre des adjoints techniques
- **PRECISE** que les agents seront rémunérés sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant à leur grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

XII. Emplois saisonniers dits « Jobs d'été » : Ouverture de 3 emplois non permanents, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité.

Délibération : 2025_69

Rapporteur : Evelyne THIBAUT

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Il s'agit d'ouvrir 3 postes non permanents à temps complet, pour faire face à un accroissement de travail pendant la période des congés d'été des agents :

- ⇒ 1 poste au Service à la population, associations et culture, afin de maintenir l'ouverture de l'agence postale communale. L'agent bénéficiera de 2 semaines de formation avant d'assurer le remplacement de l'agent en vacances.
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial du 21.07.2025 au 16.08.2025, Échelle C1 Échelon 1
- ⇒ 2 postes au Service Technique, 1 pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune en période de congé et l'autre pour continuer l'accessibilité sur la commune et participer aux travaux d'entretien dans les écoles avant la rentrée scolaire 2025.
2 postes d'Adjoint Technique Territorial, du 01.08.2025 au 31.08.2025, Échelle C1 Échelon 1

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la création de 3 emplois non permanents, à temps complet, pour faire temporairement face à des besoins d'une durée déterminée, suite à un accroissement saisonnier selon les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique :
 - 1 agent au Service à la population, associations et culture, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour assurer le remplacement d'un agent au sein de l'Agence Postale, pour la période du 21 juillet 2025 au 16 août 2025.
 - 2 agents au Service Technique, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour assurer les missions d'entretien sur le territoire de la Commune en période de congés ainsi que pour continuer le déploiement de l'accessibilité sur la Commune et participer aux travaux d'entretien dans les écoles, pour la période 1er août 2025 au 31 août 2025.
- **PRECISE** que les agents seront rémunérés sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, Échelon n°1, Échelle C1, ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

XIII. Ouverture d'un poste non permanent, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, 40% d'assistant de direction, 30% au service communication et 30% à l'évènementiel ouvert dans le cadre des adjoints administratif territoriaux.

Délibération : 2025_70

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non-permanent, à temps complet afin de recruter un agent qui effectuera 40% de son temps au secrétariat de la Direction Générale des Services, 30% au Service Communication, pour organiser des actions de communication, de relations publiques et 30 % à l'évènementiel afin de participer à la gestion des événements de la commune.

Cet agent sera rattaché à la Direction Générale des Services sur l'organigramme de la commune.

La création serait donc : Un poste d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour accroissement temporaire d'activité, du 01.09.2025 au 30.04.2026.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la création de cet emploi non permanent.

Débat :

- Un élu s'inquiète que seul 30% soit consacré au service communication, considérant que cela est trop peu.
- Le Directeur Général des Services lui apporte comme réponse que le chargé de communication est actuellement à 80% de 28 heures hebdomadaires et que la perspective est de monter ce poste à 35 heures et l'agent à 100%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 21 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique du 1er septembre 2025 au 30 avril 2026, pour exercer les missions à hauteur de 40% en tant qu'assistant de direction, de 30% au service Communication et de 30% au service Évènementiel et Associatif.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

AFFAIRES FONCIERES / URBANISME

XIV. Intégration domaine public, parcelles de servitude d'alignement.

Délibération : 2025_71

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'afin de pouvoir intégrer un supplément de voirie et, de ce fait, bénéficier d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2026, ainsi que de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, il est proposé d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine public :

- 240 C 455 située dans l'angle de la VC n°6 de Prahecq et de l'allée du Fief Briant à Sainte-Blandine afin d'élargir la voie.
- 240 A 1040, 240 A 1041 et 240 A 1046 situées « chemin de la Merlerie » à Tauché / Sainte-Blandine afin d'élargir la voie.
- 240 D 823 située à l'angle de la VC n°15 dite « chemin du Puits de la vallée » et du « chemin des trois Bois » à Sainte-Blandine afin d'élargir la voie.
- 240 A 982 à l'abord de la route de Bonneuil à Sainte-Blandine motif particulier : permettre l'accès à d'autres parcelles.
- 240 ZC 66 dans l'angle de la rue Jacques Bujault et du chemin de Chaloue à Sainte-Blandine, afin d'y réaliser un trottoir.

Cette démarche devra s'accompagner d'une enquête publique conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des

zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. »



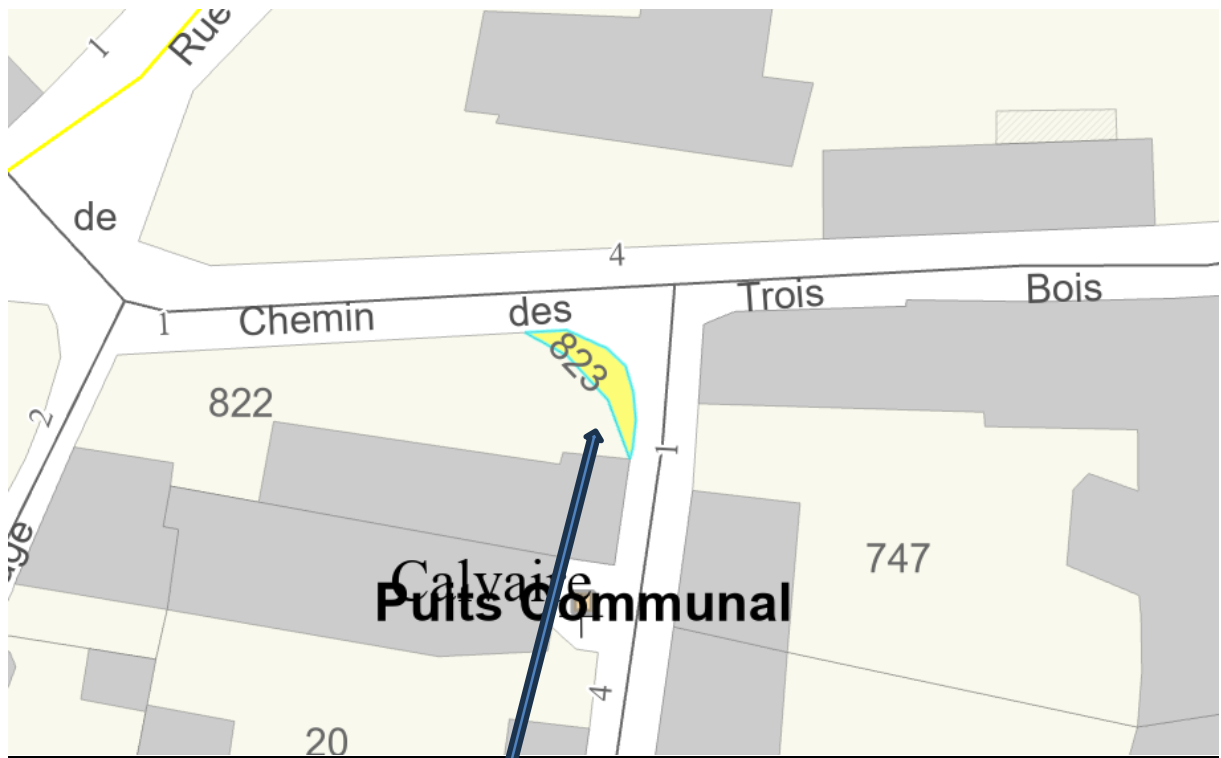
240 C 455



240 A 1040

240 A 1046

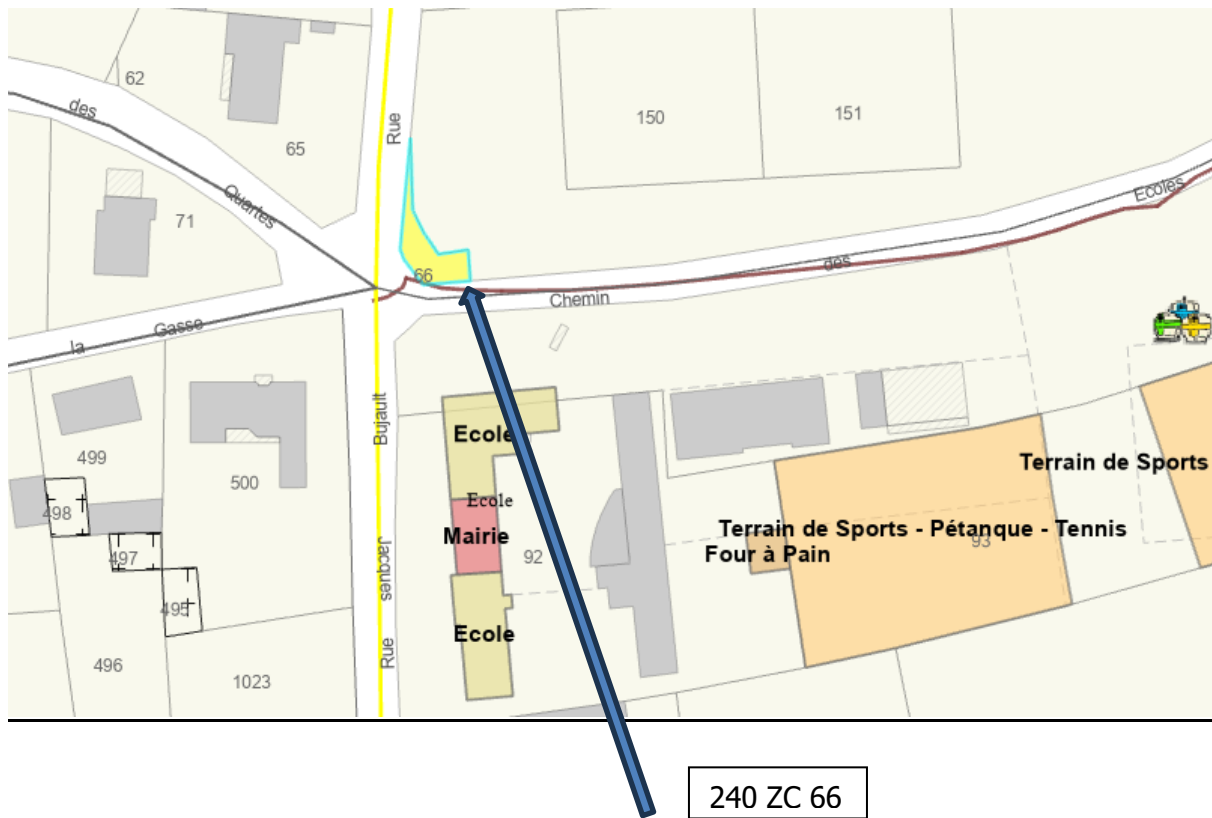
240 A 1041



240 D 823



240 A 982



240 ZC 66

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration dans le domaine public des parcelles 240 C 455, 240 A 1040, 240 A 1041, 240 D 823, 240 A 982, 240 A 1046 ET 240 ZC 66

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles 240 C 455, 240 A 1040, 240 A 1041, 240 D 823, 240 A 982, 240 A 1046 ET 240 ZC 66 dans le domaine public.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

XV. Abandon de servitude d'alignement à Aigonay.

Délibération : 2025_72

Rapporteur : Christine BOURDIER

La parcelle 004 AB 184 à Aigonay est aujourd'hui frappée d'une servitude d'alignement. Cette servitude a pour conséquence qui figure encore dans tous les actes notariés des propriétaires riverains de cette parcelle. Cette parcelle n'a pas été achetée, à l'époque par la commune d'Aigonay.

Dès lors deux hypothèses sont aujourd'hui possibles :

- Le maintien de la servitude et l'acquisition des parcelles pour élargir la voie publique,
- L'abandon de la servitude d'alignement pour permettre aux propriétaires actuels d'acquérir les parcelles et de maintenir les limites actuelles

S'il y a abandon de cette servitude, il convient que la commune délibère à nouveau pour « libérer » les propriétaires de cette contrainte.



Débat : sans débat.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de cette servitude d'alignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** l'abandon de la servitude d'alignement de la parcelle 004 AB 184 située à Aigonnay, afin de permettre aux propriétaires actuels d'acquérir les parcelles et de maintenir les limites actuelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Monsieur Didier MAGNE, concerné par le vote ne prend pas part au vote.

AFFAIRES SCOLAIRES

XVI. Point sur les effectifs scolaires rentrée 2025/2026

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire rapporte qu'à la suite des conseils des écoles d'Aigondigné et les répartitions annoncées par les différents directeurs d'école, un tableau de répartition des effectifs prévisionnels a été mis à jour en donnant une orientation forte sur ce que sera la rentrée 2025-2026. Il est également à noter qu'une création de classe élémentaire verra le jour sur le site scolaire de Thorigné.

	Prévision PS pour rentrée 2026-2027	P S	M S	G S	C P	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	Tota l	Total Aigondigné
Ecole Prailles	Aigonnay : 2	6	15	16	11					48	65
Ecole Aigonnay						18	17	15	15	65	
Maternelle Tauché	11	23	17	22	7					69	156
Élémentaire Thorigné					7	23	20	17	20	87	
Maternelle Mougou	20	24	35	25	29					113	229
Élémentaire Mougou						31	30	24	31	116	
Total	31	53	67	63	54	72	67	56	66	498	450

XVII. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifié.

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire énonce le nouveau Plan Pluriannuel de Mise en Sécurité des Ecoles (PPMSE) pour la période 2025-2028. Ce plan s'articule autour de trois axes majeurs :

- La prévention des risques,
- L'amélioration des infrastructures,
- La formation des acteurs scolaires.

Il prévoit des actions concrètes visant à renforcer la sécurité des élèves et du personnel dans toutes les écoles de la commune, notamment l'installation de matériel de sécurité, la mise aux normes des accès et sanctuarisation des entrées renforcées, ainsi que la mise en place de programmes de sensibilisation à la sécurité routière et aux comportements à adopter en cas d'alerte. Le PPMSE témoigne de l'engagement de la commune à garantir un environnement scolaire sécurisé et serein pour tous en lien avec les directions d'écoles et la DSDEN.

De plus, ce PPMS unifié prévoit la sécurisation de tous les temps de l'enfant lors de sa présence à l'école : temps scolaire ; temps périscolaire et temps extra-scolaire (centre de loisir).

XVIII. Départ d'un directeur d'Ecole.

L'un des quatre Directeurs des écoles d'Aigondigné quitte la Commune en cette fin d'année scolaire pour une mutation extérieure à la Commune.

Après douze (12) années d'enseignement au profit des enfants de la commune, il est évoqué par certains élus, en amont du Conseil municipal, l'idée de faire un cadeau officiel à ce Directeur au nom de la commune.

Madame Christine BOURDIER a entrepris une démarche et a offert une parure de stylos de la commune au nom de la Commune au directeur.

XIX. Sécurité des Ecoles.

Délibération : 2025_73

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire évoque le fait que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) soutient les actions de prévention de la délinquance et de radicalisation mises en œuvre au niveau local. Il prend la forme de subventions, attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, la forme de subvention, attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissement scolaires ou de lieux de culte, ou encore l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

Ce dossier devra être déposé pour le 18 juillet afin d'espérer pouvoir bénéficier d'une subvention pour les travaux envisagés pour la sécurité des écoles de la commune.

Toutefois, Madame le Maire explique qu'à la suite d'une annonce de la part du FIDP, la Commune a été avertie qu'aucune enveloppe n'est finalement prévue pour ces initiatives. Aucun dossier ne sera donc constitué.

Le Conseil Municipal est toutefois invité à se prononcer sur le projet de sécurisation des écoles de la Commune.

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** d'engager les travaux envisagés de sécurité des écoles de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

XX. Comptes rendus de la Commission Ressources Humaines et du Comité Social Territorial ; Lignes Directrices de Gestion.

Rapporteur : Evelyne THBAULT

Madame Evelyne THIBAULT présente les Lignes Directrices de Gestions qui constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.

Les LDG précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur. Les LDG sont soumises pour avis aux comités sociaux.

Les lignes directrices de gestion relèvent du droit dit « souple ». Elles ont pour fonction d'informer et d'orienter en matière de gestion des ressources humaines. Les LDG n'ont donc pas vocation à se substituer aux normes juridiques applicables : elles clarifient les objectifs poursuivis par un employeur public en matière RH et garantissent plus de transparence sur la motivation de ses décisions.

Le code général de la fonction publique prévoit qu'un fonctionnaire peut bénéficier, dans certains corps, d'un avancement de grade, au choix, après « appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ». Les lignes directrices de gestion établies par une structure publique pourront décrire quels acquis de l'expérience professionnelle ou compétences sont privilégiés pour bénéficier d'un avancement de grade dans un corps ou une filière métier spécifique.

De ce fait, les Lignes Directrices de Gestion de la commune ont été rédigées, pour l'avancement comme pour la promotion interne avec des critères préalables définis par le Centre de Gestion 79 et avec des critères complémentaires définis par la commune.

La commission RH du 22 mai a émis, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable aux LDG proposées ainsi que le Comité Social Territorial du 12 juin 2025 qui, néanmoins, a tenu à mentionné que les critères complémentaires étaient assez sévères. Les collègues élus et agents ont émis un avis favorable à l'unanimité.

XXI. Engagement pris par délégation

XXII. Animation à venir

XXIII. Agenda

- **26 Août 2025** : Conseil Municipal exceptionnel afin de statuer sur le projet définitif PLUiH de CCMEP. La délibération du Conseil Municipal d'Aigondigné devra parvenir à MEP avant le 20 septembre 2025.

Monsieur Olivier MARTINEZ fait part du compte-rendu du procès du 26 juin 2025.

Par ailleurs, Monsieur Olivier MARTINEZ propose qu'en hommage à Madame Danièle CLERT, qui a créé et animé le Club de Tennis, l'espace Terrain de Tennis/ Skate parc du stade René Gaillard soit baptisé « Espace Danièle CLERT ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance 23h10.